



## **Multi-Sites Périscolaires TELLANCOURT / VIVIERS SUR CHIERS**

### **Règlement Intérieur 2022-2023 Site de VIVIERS SUR CHIERS**

**Directrice : BENOIT Camille : 06.88.52.68.85**

**Référente du site : 03.82.39.25.97**

**[perisco-tellan-viviers@francas54.org](mailto:perisco-tellan-viviers@francas54.org)**

## **REGLEMENT INTERIEUR ET FONCTIONNEMENT**

**Préambule**

**Fonctionnement général et modalités**

**Inscription**

**Activités**

**Tarifification et paiement**

**Droits et devoirs de l'enfant**

**Régime – santé**

**Accueil d'enfants en situation de handicap**

**Assurances et accidents**

**Intempéries**

**Mise en application**

« Vous trouverez dans ce document les informations concernant l'accueil périscolaire. Cependant, l'organisation pourra être modifiée en cas de crise sanitaire ou de décisions gouvernementales. »

## **PREAMBULE**

L'accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants, âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles des communes de Braumont, Revémont et Viviers sur Chiers.

L'Accueil Périscolaire (A.P.S) a une vocation sociale mais aussi éducative, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Au niveau de l'accueil des moins de 6 ans, les Francas de Meurthe et Moselle sont vigilants au respect du développement de l'enfant et seront sensibles à ce que l'enfant ne soit pas présent sur toutes les plages d'accueils suivant les recommandations de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

**Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Lorraine et par les services de Protection Maternelle Infantile du Conseil Général 54.**

## FONCTIONNEMENT GENERAL ET MODALITES

L'Accueil Périscolaire fonctionne le : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

### Horaires :

#### Matin :

7h30 à 8h30 : Revémont

7h30 à 8h35 : Viviers sur Chiers

7h30 à 8h45 : Braumont

#### Midi :

11h30 à 13h00 : Revémont

11h35 à 13h05 : Viviers sur Chiers

11h45 à 13h15 : Braumont

#### Soir :

16h00 à 17h00 : Revémont

16h05 à 17h00 : Viviers sur Chiers

16h15 à 17h00 : Braumont

**Les horaires des accueils sont adaptés aux horaires des écoles.**

Pour bénéficier des prestations d'accueil et de restauration, les enfants doivent être impérativement inscrits par les parents auprès de la direction afin d'activer leur compte sur le Portail Familles.

Les parents s'engagent à compléter le planning de leurs enfants directement en ligne au plus tard chaque lundi avant 9h00 pour la semaine suivante.

Les parents n'ayant pas d'accès internet s'engagent à remettre à la Directrice, le planning des jours de fréquentation de leur(s) enfant(s) au plus tard :

- le lundi avant 9h00 pour toute la semaine suivante

- le lundi avant 9h00 précédent pour le mois suivant : **attention aux semaines à cheval sur 2 mois**

- le lundi avant 9h00 précédant la période de vacances pour la semaine de rentrée, mois ou trimestre suivant **afin que le service puisse être organisé de façon optimale, dans le respect de la législation DDCS, notamment sur le quota animateurs/enfants.**

### Taux d'encadrement :

- **Lors de déplacement :**

- Minimum 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

- Minimum 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus

- **Sans déplacement :**

- Minimum 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans

- Minimum 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans ou plus

### **Taux de qualification :**

- 50% de titulaire BAFA
- 20 % maximum de non qualifié ou, si l'effectif d'encadrement est de 3 ou 4 personnes, 1 d'entre elles peut ne pas être qualifié

Pour les familles qui ne connaissent pas à l'avance leurs plannings de travail, il faudra fournir au directeur de l'accueil un planning hebdomadaire le lundi précédent la semaine d'accueil de l'enfant avant 9h.

### **Le paiement se fait à l'inscription.**

Toute absence doit être signalée au directeur **au plus tard le matin avant 9h00**. On reporte le paiement des jours d'absence uniquement s'ils sont dûment justifiés (certificat médical...).

En cas de non-respect de cette règle, les heures d'absence sont facturées (sauf en cas de force majeure).

La permanence d'inscription ou réinscription s'effectuera comme suit :

### **Au périscolaire de Tellancourt :**

- Les lundis de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h30
- Les mardis de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 18h00
- Et les jeudis de 8h30 à 11h00.

### **Au périscolaire Viviers sur Chiers :**

- Les jeudis de 16h30 à 18h00

**Attention :** Ces horaires peuvent évoluer, si c'est le cas une note d'information sera affichée.

**Vous pouvez inscrire votre enfant aux différents accueils, dans la limite des places disponibles.**

### **LIEU D'ACCUEIL :**

#### **Périscolaire de Viviers sur Chiers**

Accueil du matin : De 7h30 à 8h45

Restauration et activités éducatives : De 11h30 à 13h15

Accueil du soir : de 16h00 à 17h00

#### **ACCUEIL DU MATIN**

L'Accueil du matin est ouvert à partir de 7h30. L'arrivée peut se faire échelonnée jusqu'à 8h15. Les enfants participent selon leur choix à des activités ludiques, manuelles, motrices, culturelles. Les animateurs confient les enfants aux enseignants dès l'ouverture des écoles.

#### **ACCUEIL DU MIDI**

A 11h30 les enfants sont pris en charge par les animateurs dans l'école et se rendent sur le lieu de restauration.

Le personnel d'animation est chargé de veiller à :

- La sécurité avec prise en charge des enfants de la sortie de classe du matin jusqu'au retour à l'école.
- L'hygiène en veillant à ce que les enfants se lavent les mains avant et après le repas.
- L'écoute des enfants en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- La discipline lorsque les propos, les comportements deviennent impolis ou dépassent le moment privilégié de détente et de sociabilité lors des repas (Voir page 8).

Le repas est composé comme suit : **Entrée - plat de résistance adapté – fromage – dessert – eau – pain.**  
**Il est veillé notamment à l'équilibre nutritionnel de l'enfant.**

Après le repas, un temps d'animation (ateliers éducatifs) est mis en place où les enfants peuvent participer ou jouer en autonomie (temps libre). Ensuite les enfants sont conduits dans leur école pour le retour en classe.

### ACCUEIL DU SOIR

L'accueil du soir débute à 16h00 et se déroule jusqu'à 17h00, le goûter est donné aux enfants à 16h20. Ils participent ensuite à des ateliers éducatifs, des activités manuelles, ludiques, culturelles et de loisirs.

Le départ peut se faire de manière échelonnée à partir de 16h30.

L'Accueil Périscolaire n'a pas vocation « d'aide aux leçons » mais un espace est prévu pour les enfants dont les parents souhaitent qu'ils fassent leurs devoirs **en autonomie**. Les équipes d'animation sont à l'écoute des demandes d'activités formulées par les enfants.

Un projet pédagogique construit par l'équipe d'animation est à la disposition des parents.

Des programmes d'activités sont affichés sur le lieu d'accueil.

### DEPART

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.

En cas d'absence des parents, l'enfant n'est confié qu'à une personne désignée par écrit au moment de l'inscription.

L'enfant de plus de 6 ans, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur une fiche de renseignement annuelle, soit sur papier libre. Si la famille désigne un mineur de moins de 16 ans pour récupérer un enfant (frère ou sœur) elle doit en aviser par courrier la directrice de la structure et la dégager de toutes responsabilités.

### RETARD

Lorsque le personnel ne peut joindre le responsable légal d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture de la structure, le contact est pris avec un autre parent ou personnes désignées. Si les personnes ne sont pas joignables, l'enfant est confié à la Mairie du site, voir même à la gendarmerie.

### RECLAMATION

Toute réclamation doit être signalée à la direction par courrier.

# INSCRIPTION

## Accès aux services

Afin d'assurer au mieux la gestion du service, l'inscription préalable est **obligatoire**.

L'équipe éducative se réserve toutefois le droit de refuser l'inscription des enfants ayant déjà fait preuve d'un comportement susceptible de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les autres, et ayant déjà fait l'objet d'une mesure de sanction disciplinaire.

La structure se réserve également le droit de refuser l'inscription aux familles ayant des impayés sur l'année précédente ou en cours.

## Pièces à fournir

Lors de l'inscription, les pièces suivantes doivent être fournies à la direction :

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Fiche sanitaire dûment complétée avec dates de vaccins...
- Documents nécessaires au calcul du quotient familial (avis d'imposition ou de non-imposition, certificat annuel de salaires pour les frontaliers et quotient familial CAF)
- Mandat de prélèvement + RIB
- Si nécessaire un Projet d'Accueil Individualisé (allergies, traitements médicaux, handicaps,...)

**Important :** L'Accueil Périscolaire est indépendant du fonctionnement de l'Ecole. Certes, les enseignants sont intégrés dans la démarche, mais il est indispensable que les parents s'orientent vers la direction pour toutes démarches (inscriptions, absences...)

# ACTIVITE

Dans la mesure du possible l'équipe éducative laisse à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, activités manuelles, repos...) en groupe ou individuellement, dans la salle d'activité ou en extérieur, si possible, quand le temps le permettra.

Pendant l'accueil périscolaire, diverses activités sont proposées aux enfants :

Activités manuelles (pâte à sel, peinture, perles...)

Activités motrices (jeux de ballons collectifs, relais, rondes...)

Activités ludiques (jeux libres en extérieur ou à l'intérieur, jeux de société...)

Activités culturelles (ateliers théâtre, lecture, contes, chants...)

Les activités sont essentiellement courtes du fait de l'échelonnage des arrivées et départs des enfants. Il est possible de mettre en place des activités plus longues en direction des enfants qui fréquentent l'accueil de manière régulière (ateliers).

**Trait d'union entre l'école et les familles, ces lieux d'accueil sont attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.**

# TARIFICATION, PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

**(en vigueur au septembre 2022 et susceptibles de changement en cours d'année)**

| <b>ACCUEILS PERISCOLAIRES - VIVIERS-SUR-CHIERIS</b> |   |   | Periscolaire<br>matin 1h00 | Périscolaire<br>midi | Périscolaire<br>soir 1h00 |
|---|---|---|----------------------------|----------------------|---------------------------|
| <b>Enfants scolarisés à VIVIERS-SUR-CHIERIS</b>     | <b>Ressortissants<br/>du Régime<br/>général</b> | Quotient familial<br><ou=800€                 | <b>1,80 €</b>              | <b>6,50 €</b>        | <b>1,80 €</b>             |
|   |   | Quotient familial<br>= 801 ou < ou<br>=1300€  | <b>1,85 €</b>              | <b>6,60 €</b>        | <b>1,85 €</b>             |
|   |   | Quotient familial<br>= 1301 ou < ou<br>=1700€ | <b>1,90 €</b>              | <b>6,70 €</b>        | <b>1,90 €</b>             |
|   |   | Quotient familial<br>> à 1701€                | <b>1,95 €</b>              | <b>6,80 €</b>        | <b>1,95 €</b>             |
|   | <b>Autres<br/>Régimes</b>                       | Quotient familial<br><ou=800€                 | <b>2,25 €</b>              | <b>7,20 €</b>        | <b>2,25 €</b>             |
|   |   | Quotient familial<br>= 801 ou < ou<br>=1300€  | <b>2,30 €</b>              | <b>7,30 €</b>        | <b>2,30 €</b>             |
|   |   | Quotient familial<br>= 1301 ou < ou<br>=1700€ | <b>2,35 €</b>              | <b>7,40 €</b>        | <b>2,35 €</b>             |
|   |   | Quotient familial<br>> à 1701€                | <b>2,40 €</b>              | <b>7,50 €</b>        | <b>2,40 €</b>             |

## Régime Général (1)

- Famille dont les deux parents sont ressortissants du régime général des prestations familiales (dont les artisans, commerçants, professions libérales, les fonctionnaires en poste métropole et les ressortissants du régime minier) même si elles ne perçoivent pas de prestations de la CAF.
- Familles dont les deux parents sont ressortissants de régimes spéciaux, (MSA) sous réserve qu'elles ne perçoivent pas de prestations de leur propre régime et qu'elles perçoivent au moins une prestation de la CAF.
- Dans tous les cas, fournir impérativement une attestation de droits CAF 2022 ou une attestation de droits CPAM où figurent le ou les enfant(s) bénéficiaire(s).

## Autre Régime (2)

- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime agricole ou de régimes spéciaux qui bénéficient de prestations familiales de leur propre régime.
- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime agricole ou de régimes spéciaux qui ne bénéficient d'aucune prestation (ni de leur propre régime, ni de la CAF).
- Familles dont les deux parents (ou le parent en situation d'isolement) travaillent au Luxembourg ou en Belgique et qui donc n'appartiennent pas au régime général des prestations familiales.
- Cette information figure en haut de l'attestation de la CPAM : code gestion 70.

Toute heure est due, celles du matin n'étant pas cumulable avec celles du soir. En cas de dépassement des horaires, l'heure de garde est facturée au tarif équivalent au coût réel du service.

**La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais et les Francas de Meurthe et Moselle sont sensibles à la réalité des conditions de vie actuelles et prennent en considération les éventuelles difficultés que peuvent rencontrer certaines familles. Le cas échéant et en respectant tout de même la pérennité de l'accueil, des allègements peuvent être mis en place (échelonnage des paiements).**

## **REMBOURSEMENT**

En cas d'absence de votre enfant, nous remboursons uniquement sur présentation d'un certificat médical, en cas d'absence ou grève d'un enseignant, l'Ecole met en place un accueil coopératif (sauf si grève de + de 25% de l'effectif enseignant d'une école). Par conséquent, sauf présentation d'un certificat médical, nous ne procéderons à aucun remboursement.

Si votre enfant est inscrit au périscolaire et est absent pour l'une des raisons ci-dessous, vous devez IMPÉRATIVEMENT prévenir la direction du périscolaire de suite pour une question de sécurité et afin de vous rembourser la prestation. Dans le cas contraire, la prestation vous sera facturée :

- **si les circuits scolaires sont suspendus,**
- **si l'enseignant de votre enfant est absent,**
- **si votre enfant participe à une sortie scolaire**

## **DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT**

Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie collective construites avec lui pendant les temps d'accueil y compris pendant les trajets.

Le non-respect de ces règles de vie est, dans la plupart des cas, réglé par le dialogue direct avec le personnel. Lorsqu'un enfant persiste dans le non-respect de la règle, l'équipe se doit d'évaluer la réponse à apporter à l'enfant selon son âge et selon le degré de gravité de l'acte posé par l'enfant.

### **L'enfant et ses devoirs :**

#### Les locaux :

Je respecte les locaux, je nettoie la salle et range après les activités.

#### La restauration :

Je goûte à tous les aliments sans gâcher et sans jouer avec la nourriture.

Je dois parler à voix basse.

#### Le matériel :

Je le range après une activité, sans le récupérer pour la maison.

Je prends soin du matériel et évite de le gaspiller.

#### Les activités :

Je termine toute activité commencée et respecte celle des autres.

Je respecte les consignes de sécurité.

#### Respect du personnel :

Je suis poli, écoute les consignes des animateurs et j'ai un comportement correct et respectueux.

Je respecte les autres, joue avec eux sans me moquer, ni me battre, ni cracher.

#### La sécurité :

Je respecte les règles.

Je respecte les consignes de sécurité données par les animateurs.

J'utilise le matériel ou outil d'une façon normale.

### La vie quotidienne :

Je range mes affaires.

Je prévois les animateurs de mes déplacements.

Je possède une bonne hygiène corporelle.

### Un permis de bonne conduite est attribué à chaque enfant :

Je respecte les règles de vie que nous avons mis en place ensemble.

Je perds des points si je ne les respecte pas.

Je récupère des points si je répare mes erreurs.

### **Réparations et sanctions (décidées par les directeurs et animateurs)**

Selon les actes commis, une réparation peut être demandée aux enfants.

- nettoyage
- excuses aux personnes concernées
- confiscation des objets
- exclusion temporaire de l'activité
- rencontre avec les parents

## **REGIME - SANTE**

Les allergies alimentaires ou maladies particulières doivent être signalées sur la fiche d'inscription et sur la fiche sanitaire de l'enfant. Les parents sont toutefois informés que certaines allergies ne peuvent pas être prises en compte, par exemple les allergies aux préparations comportant des œufs, des produits laitiers, ...

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors mis en place, ainsi qu'une fiche d'autonomie.

Seuls les enfants propres sont admis.

L'enfant malade ne peut être accueilli. Il est également rappelé que les personnes chargées de l'encadrement ont l'interdiction formelle de distribuer un médicament, quel qu'il soit, à un enfant, sauf en cas d'autorisation écrite des parents accompagnée d'une prescription médicale. En cas d'évènement grave, l'enfant sera confié, soit au service de secours pour être conduit au Centre Hospitalier, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription, les parents seront avertis immédiatement.

## **ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Dans la mesure du possible, l'accueil périscolaire, pourra accueillir des enfants en situation de handicap. Un travail éducatif sera mis en place afin de placer l'enfant dans toutes les conditions nécessaires à son épanouissement.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors mis en place, ainsi qu'une fiche d'autonomie.



## ASSURANCE – ACCIDENTS

L'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle a souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités périscolaires.

Ces accueils sont considérés comme des activités extrascolaires. L'enfant doit donc être obligatoirement couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle.

## INTEMPERIES

### **IMPORTANT**

Lors d'intempéries, le Conseil Général ou la Préfecture peuvent suspendre les circuits de bus scolaires. Cette décision est prise pour assurer la sécurité de tous.

Si cette situation se produit, le service sera « NORMALEMENT » ouvert, **cependant merci dans tous les cas d'appeler la direction pour vous assurer que le service est maintenu.**

Dans la limite du possible, l'accueil périscolaire matin, midi et soir aura lieu au périscolaire de Tellancourt pour les enfants scolarisés et déposés à cette école.

En cas de fermeture du service, il faudra prendre vos dispositions.

Afin de vous tenir informé des suspensions de circuits de bus scolaires, vous trouverez toutes les informations en ligne sur le site [www.ted.cg54.fr](http://www.ted.cg54.fr) ou en contactant le service Périscolaire au **06.88.52.68.85**.

# MISE EN APPLICATION

Le présent règlement sera partagé avec les familles afin de permettre à ces accueils d'être des lieux attentifs à l'éveil des enfants, à leur autonomie, au respect des personnes et des biens et à la vie en collectivité.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement en collaboration avec les responsables des Francas, et de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

La fréquentation à l'Accueil Périscolaire par un enfant entraîne de sa part et celle de ses parents l'acceptation de ce présent règlement.

---

## COUPON REPONSE A RENDRE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Je soussigné(e), ..... (Nom du Responsable), certifie avoir reçu le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire dont j'ai pris connaissance.

Fait à ....., le.....

Lu et approuvé  
Signature :